

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 29 septembre 2021**

---

Communication n° 31/09.2021

**Objet:** indemnités des municipaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite aux différentes remarques entendues et aux articles parus dans la presse après le vote le 25 août dernier sur la rétribution des Autorités, il nous a semblé utile de clarifier le calcul de la rémunération de la Municipalité.

La rétribution maximale du Syndic s'élève à Fr. 72'000.00 (et non Fr. 84'000.00 comme mentionné dans le Quotidien de la Côte et celle des municipaux à Fr. 54'000.00 par personne (et non Fr. 64'000.00), y compris une indemnité pour 5 semaines de vacances.

La différence entre ces montants correspond à un forfait pour les frais de déplacement et de représentation qui couvre les frais d'essence, de parking, d'amortissement de leur véhicule privé, de nourriture ou d'habillement, mais également d'équipements téléphoniques et informatiques (matériel et frais de connexion) qui sont à leur charge.

En outre, les Autorités municipales doivent accomplir un certain nombre d'heures par année pour obtenir l'intégralité des indemnités. Ainsi, à titre d'exemple, nous relevons que les anciens municipaux n'ont reçu que le 89% de l'enveloppe prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

La Municipalité

Saint-Prex, le 29 septembre 2021/AG - 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75*